

VENDÉE GLOBE 2024, 10^{ÈME} ÉDITION

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE AVENTURE

PROGRAMME 2024-2025
NOS OFFRES

CLUB
VENDÉE
GLOBE



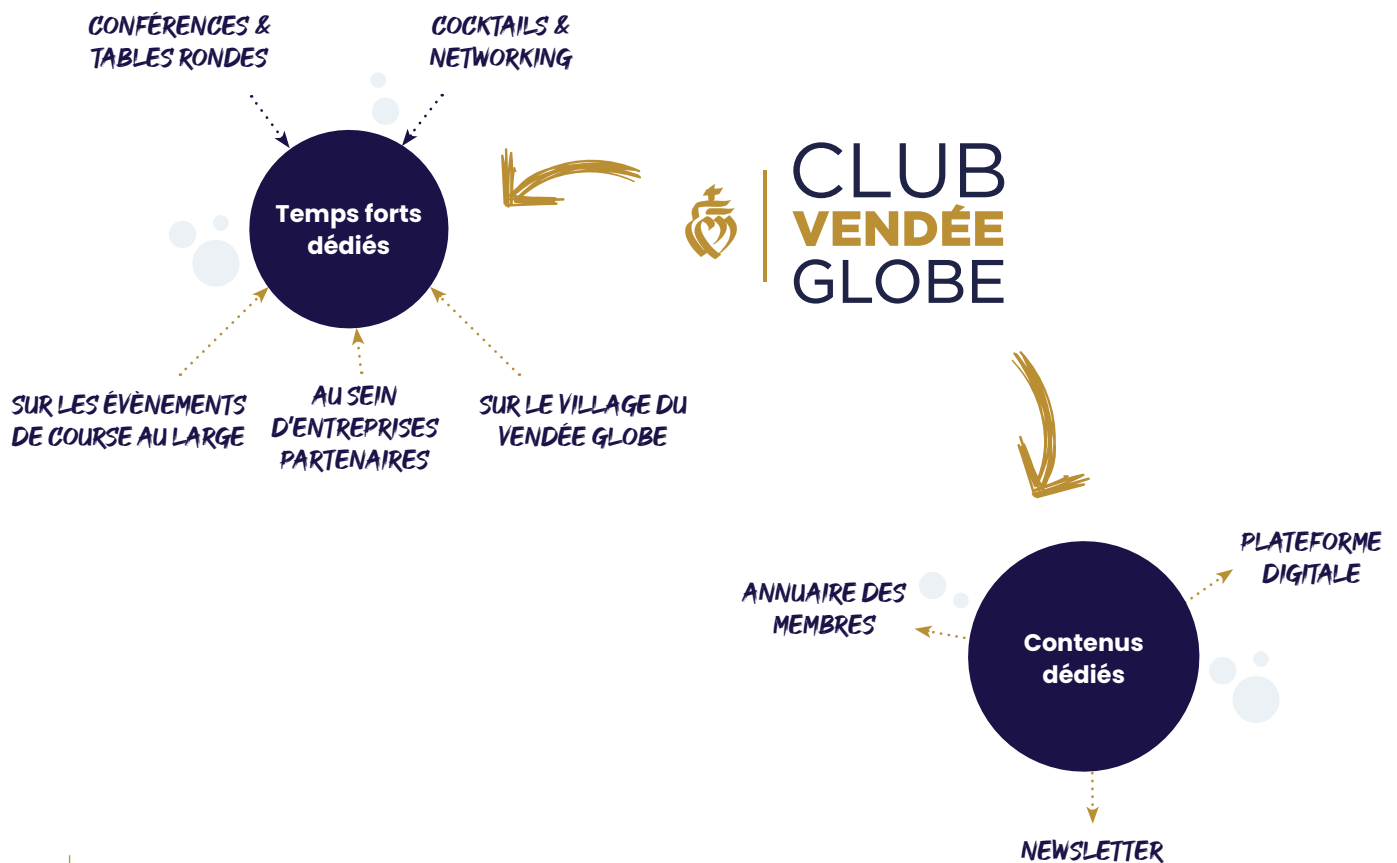
LE CLUB VENDÉE GLOBE

POUR QUOI ET POUR QUI ?

L'objectif du Club Vendée Globe est de réunir des entreprises de l'écosystème de la course au large, les partenaires du Vendée Globe, les sponsors des skippers et les entreprises du territoire autour d'un projet commun : **vivre l'aventure extraordinaire du Vendée Globe, partager ses valeurs et créer de l'émotion.**

En adhérant au Club Vendée Globe, vous bénéficiez d'un programme pluriannuel de temps forts fédérateurs articulés autour de sujets sociétaux, économiques et d'actualités de la course au large.

Ce **véritable réseau d'affaires** vous offre des moments privilégiés de rencontres et d'échanges pour tisser des liens étroits avec les autres membres, mais également **vivre et partager le Vendée Globe** en amont, pendant et après la course, avec vos collaborateurs et clients.



LE CLUB VENDÉE GLOBE

DEPUIS 2020

40
adhérents

entreprises et associations
du territoire, sponsors et
partenaires de course

+ 100
entreprises

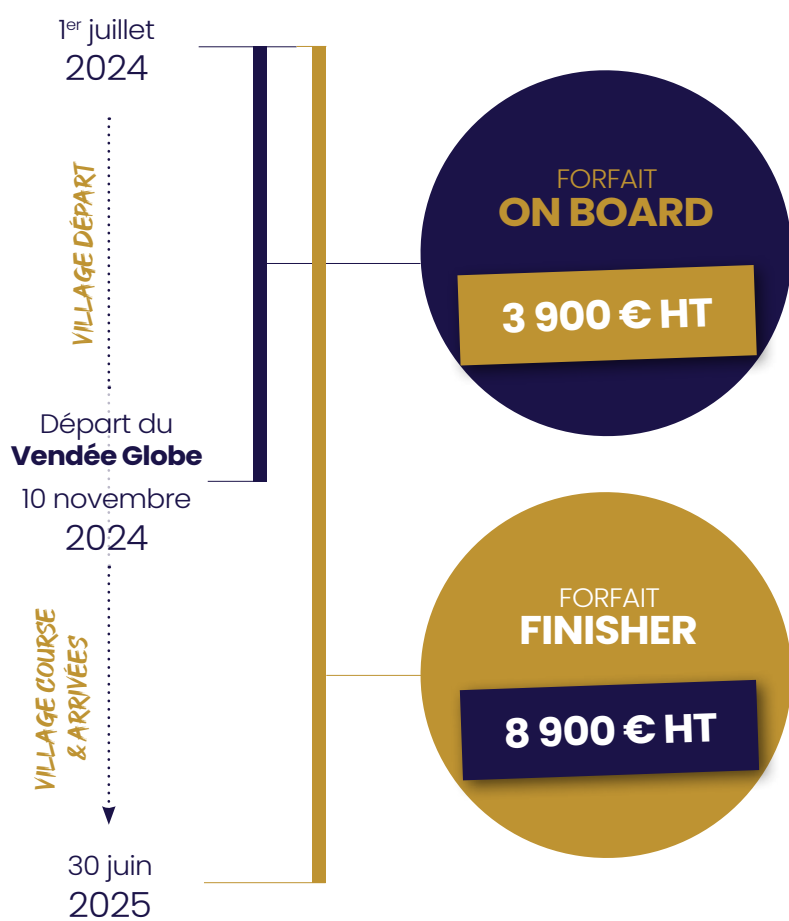
sensibilisées qui ont activé
des Relations Publiques et
bénéficié des services du Club

+ 500
personnes

accueillies sur le village
départ du Vendée Globe
dans le cadre du Club

NOS OFFRES

LES TARIFS



LES TEMPS FORTS

2024-2025*

ON BOARD

FINISHER

EN AMONT DU VILLAGE DÉPART DU VENDÉE GLOBE

Jeudi 19 Septembre – Paris – Seine Musicale

- Conférence de presse du Vendée Globe
- Cocktail déjeunatoire en présence des skippers

2 personnes

2 personnes

SUR LE VILLAGE DÉPART DU VENDÉE GLOBE

Samedi 19 Octobre – Les Sables d'Olonne

- Inauguration du village suivie d'un cocktail

-

2 personnes

Mardi 22 Octobre – Les Sables d'Olonne

- Conférence thématique dans l'un des espaces BtoB du village suivie d'un cocktail

4 personnes

4 personnes

Jeudi 31 Octobre – Les Sables d'Olonne

- Conférence thématique dans l'un des espaces BtoB du village suivie d'un cocktail

4 personnes

4 personnes

Mardi 05 Novembre – Les Sables d'Olonne

- Conférence thématique dans l'un des espaces BtoB du village suivie d'un cocktail

4 personnes

4 personnes

Octobre/Novembre – Les Sables d'Olonne

- Visite privative nocturne du ponton course par un membre de la Direction de course suivie d'une collation

2 personnes

2 personnes

Dimanche 10 Novembre – Les Sables d'Olonne

- Suivi du départ à bord d'un bateau accompagnateur

2 personnes

2 personnes

PENDANT ET APRÈS LA COURSE DU VENDÉE GLOBE

Novembre/Décembre – Les Sables d'Olonne

- Rencontre avec la Direction de course

-

2 personnes

Décembre/Janvier – Paris

- Accès privilégié à un événement Parisien

-

2 personnes

Janvier/Février – Les Sables d'Olonne

- Rencontre avec les équipes d'organisation « Les coulisses du Vendée Globe » au PC Course

-

2 personnes

Fin Janvier/Mi-Février – Les Sables d'Olonne

- Arrivée d'un skipper à bord d'un bateau accompagnateur

-

2 personnes

Mai – Les Sables d'Olonne

- Remise des prix suivie d'un cocktail en présence des skippers

-

2 personnes

OPTION – 6 000€ HT

Upgrade du forfait On Board

- Transformation du forfait On Board en forfait Finisher après le 30 septembre 2024

* Programme prévisionnel soumis à adaptations et ajouts

NOS OFFRES

CONTENU DES FORFAITS



	ON BOARD du 1 ^{er} Juil. au 10 Nov. 2024	FINISHER du 1 ^{er} Juil. 2024 au 30 Juin 2025
LES TEMPS FORTS	Détailés en page 4	
KIT DE COMMUNICATION		
. Article dans newsletter trimestrielle	✓	✓
. Relais des temps forts sur LinkedIn	✓	✓
. Annuaire digital	✓	✓
. Bloc marque « Membre du Club »	✓	✓
. Produits officiels	2	2
VIRTUAL REGATTA (Régate virtuelle entre les membres avec les bateaux aux couleurs du club)		
. Vendée Globe		✓
LES +		
. Carte membre	✓	✓
. Achat possible de places supplémentaires aux événements sur demande et selon disponibilités (nous consulter pour les tarifs)	✓	✓
. Possibilité de privatiser le Yacht Club de France - Paris (Aux mêmes conditions qu'un membre permanent)	✓	✓



BON DE COMMANDE

LES OFFRES

	Quantité	Tarif HT	Total HT
ON BOARD du 1 ^{er} Juil. au 10 Nov. 2024		3 900,00 €	
FINISHER du 1 ^{er} Juil. 2024 au 30 Juin 2025		8 900,00 €	
		TOTAL GÉNÉRAL HT	
		TVA (20%)	
		TOTAL GÉNÉRAL TTC	

J'ai pris connaissance des CGV ☐

Bon pour accord ☐

Date :

Signature et cachet :

Conditions de paiement :

- Offre **On Board** : 100% du montant total TTC à la date de signature
- Offre **Finisher** : 70% du montant total TTC à la date de signature et le solde au 30/09/2024

Règlement par chèque ou par virement bancaire à la **SAEM VENDEE** :

IBAN : FR76 1551 9390 3000 0208 5300 117 – BIC : CMCIFR2A

A retourner par voie postale à :

S.A.E.M. Vendée – 38 rue du Maréchal Foch – 85 923 La Roche-sur-Yon CEDEX 9 – Tél. +33 2 51 44 91 07

Ou par mail à votre interlocuteur :

Fabrice Garandeau – fabrice.garandeau@vendeeeglobe.fr OU **Amaury Duflot** – amaury.duflot@vendeeeglobe.fr



FICHE CLIENT

VOS RENSEIGNEMENTS

NOM SOCIÉTÉ	
FORME JURIDIQUE	
SIRET	
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE - PAYS	
TÉLÉPHONE	

CONTACT COMMERCIAL	Nom - Prénom	
	Téléphone	
	Mail	

CONTACT ADMINISTRATIF (pour envoi des factures)	Nom - Prénom	
	Téléphone	
	Mail	

RENSEIGNEMENTS DIVERS	
-----------------------	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art 1 : Identification de la société

LA SAEM Vendée est une société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 451 518 641. Ses coordonnées sont les suivantes :

SAEM Vendée

38 rue du Maréchal Foch

85000 La Roche sur Yon

Courriel : contact@vendeeeglobe.fr

Site internet : www.vendeeeglobe.org

Art 2 : Acceptation par le Client des Conditions Générales de Vente

Le Client s'entend de toute personne physique ou morale qui contracte avec la SAEM Vendée, que le contrat ait pour objet des prestations réalisées pour son compte ou pour le compte d'un tiers, et quel que soit le lieu d'exécution des prestations.

Le client reconnaît, préalablement à la conclusion du bon de commande, avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente qu'il accepte expressément dans leur intégralité, sans réserve ni restriction.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services en rapport avec le Club Vendée globe, conclues entre la SAEM Vendée et le client. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales, notamment celles qui pourraient avoir le client.

Art 3 : Conditions d'adhésion au club

Les clients qui veulent adhérer au Club Vendée Globe doivent faire parvenir à la SAEM Vendée un bon de commande complété et signé, ainsi qu'un versement d'un montant de :

- Pour le pack On Board : 100% du montant TTC de l'adhésion.

- Pour le pack Finisher : un acompte de 70% du montant TTC de l'adhésion. Le solde sera dû au plus tard le 30 septembre 2024.

Tout envoi incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande. Tout bon de commande non accompagné d'un chèque d'acompte ou d'un virement ne pourra être pris en considération.

La SAEM Vendée se réserve le droit de valider ou non l'adhésion de l'entreprise.

La SAEM Vendée n'est nullement tenue de motiver sa décision, et le rejet d'un bon de commande ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts. Dans ce cas, le chèque d'acompte est restitué par la SAEM Vendée. En cas de non-règlement des factures aux échéances fixées, la SAEM Vendée se réserve le droit d'annuler dans sa totalité la participation de l'entreprise sans remboursement des versements déjà effectués.

Art 4 : Délai de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la signature du bon de commande. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il sera prolongé jusqu'au prochain jour ouvrable suivant.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Art 5 : Frais d'inscription et de participation

Les tarifs des prestations sont fixés par la SAEM Vendée et sont indiqués sur le bon de commande joint. Les tarifs figurant sur les bons de commande seront applicables à toute entreprise, quelle que soit sa qualité.

Dans la mesure où la SAEM Vendée propose des prestations intégrant des matières premières, du transport et de l'énergie, le prix des packages proposés pourront être augmentés dans la limite de 10% du prix initial. Cette modification sera appliquée sur le solde restant dû après notification auprès du client.

L'adhésion à l'un des forfaits proposés comprend et donne droit à l'ensemble des contreparties prévisionnelles mentionnées dans le document commercial (plaquette).

Le tarif appliqué s'entend sur un nombre de participants de base communiqué dans l'offre. Après signature du bon de commande et après acceptation de la SAEM Vendée, l'effectif pourra être revu à la hausse sur certains temps fort, sous réserve de disponibilité jusqu'à 10 jours calendaires maximum avant la prestation, et les frais de participation pour les personnes supplémentaires seront facturés après chaque temps fort sur présentation de la facture additionnelle.

Art 6 : Assurances

La SAEM Vendée souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur des prestations du Club Vendée Globe. Pour autant, la SAEM Vendée ne pourra être tenue responsable des dommages ou pertes des effets personnels qui restent sous la surveillance des clients, ni des dommages liés à une fermeture temporaire de villages ou établissements au sein desquels les temps forts se dérouleront.

Art 7 : Programme prévisionnel, report, modification ou annulation

Art 7.1 : Modification

Les programmes des forfaits On board et Finisher sont prévisionnels et sujets à modifications et/ou rajouts. La SAEM Vendée peut être amenée à les modifier et à les compléter en proposant à minima des équivalences. Les dates peuvent être amenées à évoluer à la marge et en tout état de cause feront l'objet d'invitations dédiées pour certains temps forts. Ces modifications et/ou rajouts ne donneront lieu à aucune indemnité.

Art 7.2 : Report - Annulation

La SAEM Vendée pourra être contrainte d'annuler les villages du Vendée Globe ou des temps forts notamment pour des raisons d'intérêt général et d'ordre public. Les cas justifiant le report ou l'annulation des villages du Vendée Globe ou des temps forts sont : toutes situations météorologiques, économiques, politiques, sanitaires (épisodes épidémiques,

Covid 19...) ou sociales, à l'échelon local, national ou international, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation. Il est rappelé dans ce cas que la SAEM Vendée ne pourra être tenue responsable des dommages liés à cette fermeture ou annulation et qui n'induiront aucun versement de dommages et intérêts ou de pénalités. Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des opérateurs, les villages du Vendée Globe et les temps forts ne pourraient être mis en œuvre, les prestations attendues au titre du Club Vendée Globe, seront annulées purement et simplement et le paiement intégral de la prestation restera acquis à la SAEM Vendée, sans possibilités pour les entreprises d'en obtenir le remboursement, et sans que ces dernières, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la SAEM Vendée.

Art 8 : Application du règlement

La SAEM Vendée a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toute modification ou adjonction nécessaire qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux clients ultérieurement feront partie intégrante du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'annulation sans mise en demeure et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée par lui qui restera acquise à la SAEM Vendée.

Art 9 : Juridictions compétentes

En signant leur bon de commande, les clients déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement dont le seul texte en langue française est de valeur réglementaire. En cas de contestation, et avant toute procédure, tout client s'engage à soumettre sa déclaration à la SAEM Vendée. En cas de contestation, les tribunaux du siège du lieu d'exécution du contrat sont seuls compétentes, même en cas d'appel en garantie, ou pluralité de défendeurs.

Art 10 : Utilisation du logo

L'utilisation du bloc-marque Club Vendée Globe est strictement réglementée. Cependant, il est permis aux membres de l'utiliser ; dans le respect de la chartre graphique propriété de la SAEM Vendée, dès validation de leur adhésion, et uniquement pendant la durée de celle-ci.

Fait à la Roche sur Yon, le

En deux exemplaires originaux.

Le client

la SAEM Vendée



Fabrice GARANDEAU

fabrice.garandeau@vendeeeglobe.fr
06 76 97 73 00

Amaury DUFLOT

amaury.dufлот@vendeeeglobe.fr
06 09 15 04 37

club.vendeeeglobe.org